

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2020**  
~~~~~

**COVID-19 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT AUX  
ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGION OCCITANIE -  
POURSUITE DE L'ENGAGEMENT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2020 à 18h00 en salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 18 septembre 2020.

Étaient présents ou  
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. René GARRO, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Pierre AMALOU suppléant de Mme Florence LAUSSEL, M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021 ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-AVR/09.13 du 3 avril 2020 adoptant les dispositifs Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, Entreprise en Crise de Trésorerie Covid, et du 7 juillet 2017 n° CP/2020-JUIL/09.19 adoptant le Contrat Entreprise en Difficulté,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/14.06 modifiant le dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie,

VU la décision du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault n°D2020\_15 du 20 mai 2020 pour soutenir les entreprises en difficultés via le Fonds de Solidarité Exceptionnelle Occitanie.

CONSIDERANT la crise économique que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Covid-19 a suscitée,

CONSIDERANT le fonds national de solidarité mis en place par la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le partenariat établi entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour venir en aide aux entreprises en difficultés au travers du Fonds de Solidarité Exceptionnelle (Volet 3 et Volet 2bis) selon les modalités fixées par convention,

CONSIDERANT le tableau récapitulatif du 31 août 2020 recensant 290 entreprises aidées pour un montant de 202 000 € pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et 387 500 € pour la Région Occitanie (soit 589 500 € au total pour les entreprises du territoire),

CONSIDERANT l'information de la Région Occitanie portant à 157 le nombre de dossiers restant à instruire pour ce fonds sur le territoire de la vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la moyenne du montant de l'aide complémentaire attribuée par la CCVH aux entreprises bénéficiaires du Fonds de Solidarité Exceptionnelle (Volet 3 et Volet 2bis) est de 697 €, il convient de prévoir un budget supplémentaire d'environ 110 000 € pour aider les entreprises dont les dossiers restent à instruire,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- De poursuivre son soutien auprès des entreprises bénéficiaires du Fonds de solidarité exceptionnelle Occitanie (Volet 3 et 2bis) tel que défini par convention et dans la limite des dossiers restant à instruire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet qui seront imputés sur la section d'investissement au chapitre 204 nature 204.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2399 le 30 septembre 2020  
Publication le 30 septembre 2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 30 septembre 2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200928-459-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO